



MISE EN LIGNE LE 10-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
À L'OCCASION D'UNE BROCANTE
LE JEUDI 24 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1869

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre GUILLOU (Président de l'association A.I.M.C.R.+) sise 5 rue du château d'Eau à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'une brocante, sur le parking du Marché Central de Royan, côté rue Pierre Loti, qui aura lieu le jeudi 24 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une brocante, l'association A.I.M.C.R.+ sera autorisée à occuper le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 24 août 2023, de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 24 août 2023, de 00h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Les exposants ne pourront pas circuler avec leurs véhicules à l'intérieur de la manifestation, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 août 2023

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 10-08-2023



APM No 23/1868